

Conditions d'exonération à la taxe foncière 2024

Vous pouvez notamment être **exonéré** de taxe foncière :

1° Si vous ou votre conjoint êtes âgé de **plus de 75 ans** au 01/01/2024 et avez un revenu fiscal de référence, indiqué dans votre avis d'impôt 2024, inférieur à un seuil (*19 107€ par exemple pour un couple marié sans personne à charge*). Les conditions de ressources seront précisées ultérieurement.

Vous pouvez aussi être concerné par cette exonération si vous, ou votre conjoint êtes titulaire de **l'allocation** de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation adulte handicapées ou de l'allocation supplémentaire invalidité.

2° Vous pouvez bénéficier d'un dégrèvement de **100€** pour la taxe foncière de votre habitation principale si :

- vous et/ou votre conjoint êtes âgé de plus de **65 ans** et moins de **75 ans** au 01/01/2024
 - et avez un revenu fiscal de référence, indiqué dans votre avis d'impôt 2024, inférieur à un seuil (*19 107€ par exemple pour un couple marié sans personne à charge*).
- Les conditions de ressources seront précisées ultérieurement.

3° Pendant **2 ans** en cas de **construction nouvelle** d'un logement ou d'agrandissement.

Pour en bénéficier, vous devez déclarer l'achèvement des travaux sous 90 jours : soit en ligne via l'onglet «Biens immobiliers» de votre espace, soit en complétant une déclaration papier [6650-H1](#) (maison), [6652-H2](#) (appartement) et en l'adressant à votre service foncier via votre messagerie sécurisée (*prenez votre souris sur « Ecrire » puis sélectionnez « J'ai une question sur le service Biens immobiliers » > J'ai une question sur ma déclaration foncière*).

Si cette déclaration est faite après 90 jours, vous risquez de perdre tout ou partie de l'exonération.

4° Partiellement pendant **3 ans** pour les logements achevés avant le 01/01/1989 et qui font l'objet de **travaux d'économie d'énergie** (chaudière, isolation..) supérieurs à 10 000€ TTC l'année précédant l'exonération ou supérieurs à 15 000€ TTC dans les 3 ans précédant l'exonération.

5° Partiellement pendant **5 ans** pour les logements **neufs** achevés **depuis le 01/01/2009** ayant un niveau élevé de performance énergétique, c'est-à-dire disposé du label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005.

Pour les deux exonérations de 3 et 5 ans, votre commune doit avoir voté la délibération et vous devez déposer une demande auprès de votre centre des impôts fonciers en indiquant l'adresse du bien, sa date d'achèvement et les justificatifs des dépenses.

Les délibérations de votre commune sont accessibles sur son site internet.

Cette liste d'exonération n'est pas complète.

Pour en savoir plus sur les exonérations à la taxe foncière, vous pouvez consulter le Bulletin Officiel des Finances Publiques en [cliquant ICI](#).